

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2018
COMPTE-RENDU DE SEANCE**

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël –BARDIN Christian – BOUCHARLAT Elisabeth (Beynost)
 2/ BOUVARD Jean-Pierre (jusqu'à 20h25) – BOUVIER Josiane - DESCOURS JOUTARD Nathalie (jusqu'à 19h45) – DRAI Patricia (jusqu'à 20h25) - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean (à partir de 18h55) – GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – VIRICEL Sylvie (Miribel)
 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André - VIVANCOS Aurélie (Neyron)
 4/ GOUBET Pierre (à partir de 18h25) – GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François – RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
 6/ DELOCHE Xavier (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Henri SECCO (Miribel) donne pouvoir à VIRICEL Sylvie (Miribel)
 Noémie THOMAS (Beynost) donne pouvoir à Jean Pierre GAITET (Miribel)
 Marie Chantal JOLIVET (Miribel) donne pouvoir à Jean Pierre BOUVARD (Miribel)
 Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Nathalie DESCOURS JOUTARD (Miribel)
 Gilbert DEBARD donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
 Yannick SEMAY (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Thil)

La séance débute à 18h10.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Xavier DELOCHE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la séance plénière du 8 octobre 2018 est voté à l'unanimité.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Sur les fondements de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et des articles L.5211-1 et L.5211-10 propres aux établissements publics de coopération intercommunaux, le conseil communautaire par délibérations du 16 avril 2014 et 13 avril 2017 a délégué au Président une partie de ses attributions. Conformément aux textes, il convient d'informer le conseil des décisions prises.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Tiers	Objet	Montant €	Date de notification
SERVIGNAT - 01500 AMBERIEU EN BUGEY	Remplacement équipements chaufferie et réseaux de distribution vestiaires ASF, L,Armstrong, St Martin	108 812,60	03/10/2018
WBI - 71570 PRUZILLY	MOE travaux de rénovation énergétique du siège administratif de la CCMP	18 048,00	20/10/2018

AMETEN - 38320 EYBENS	Etudes règlementaires ZAE Neyron le Haut	39 900,00	12/11/2018
ADTEC CONTRÔLE - 01250 TOSSIAT	Groupement de commande : mission contrôle réseau assainissement collectif sur la commune de Thil	41 018,40 (THIL) 7 830,00 (CCMP)	09/11/2018

Autre information :

Arrêté A-2018-10-154 : virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement :

Du compte 020- dépenses imprévues : - 102 000 €

Aux comptes :

2317 opération 173 aménagement trottoirs RD38 fonction 8 : + 100 000 €

21752 opération 144 radars pédagogiques fonction 1 : + 2 000 €

Xavier DELOCHE attire l'attention sur la nécessité de disposer des statistiques relatives aux radars pédagogiques afin d'adapter la politique de prévention en la matière.

IV. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Règlement de formation des agents communautaires

Monsieur le Président informe que le décret N°2017-928 du 6 mai 2017 ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC). Ces modifications substantielles nécessitent une mise à jour du règlement de formation des agents communautaires approuvé lors de la séance plénière du 17/10/2013. Il présente le règlement de formation validé lors de la séance du 26/11/2018 par le Comité Technique qui intègre notamment ces nouvelles dispositions.

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU l'avis favorable du CT du 26/11/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement de formation des agents communautaires tel que présenté qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

b) Tableau des emplois permanents / modifications horaires

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de modification du tableau des emplois permanents qui a pour objet :

- d'adapter à volume horaire constant certains temps d'enseignement des professeurs de l'Académie de Musique et de Danse suite à la rentrée 2018/2019 et au départ à la retraite de deux enseignants,
- de passer à temps complet le second poste d'opérateur de vidéoprotection créé initialement sur la base d'un temps non complet de 28 heures hebdomadaires permettant ainsi d'optimiser l'organisation du CSUi.

Cadre d'emploi	Suppression		Création
AEA	7.25	Départ retraite	

AEA	6	Départ retraite	
AEA	10		16
AEA	11		12
AEA			5.5
AEA	9.25		10
Total	43.50		43.50

Cadre d'emploi	Suppression	Création
Adjoints techniques	28	35 h annualisées Temps complet Sans RTT

Pascal PROTIERE souligne que le Centre de Supervision Urbain Intercommunal, dont l'ouverture est programmée en janvier, nécessitera à terme la création d'un troisième poste d'opérateur, deux temps pleins ne permettant pas une bonne organisation du service, en particulier en cas de maladie ou pour les week-ends.

VU l'avis favorable du CT du 26/11/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ les modifications à apporter au tableau des emplois permanents

c) Emplois occasionnels ou saisonniers

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 09/07/2010 l'assemblée a autorisé le Président à recourir à des agents à contrats à durée déterminée pour faire face à des besoins temporaires ou saisonniers. Il informe que l'article 3 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant été modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, il convient d'actualiser la délibération initiale.

Il précise que l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée permet aux collectivités de procéder à des recrutements d'agents non titulaires par le biais de contrats à durée déterminée,

Article 3-1	Accroissement temporaire d'activité	Durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs	Emploi non permanent
Article 3-2	Accroissement saisonnier d'activité	Durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs	

Il ajoute que la loi N°2009-972 du 03/08/2009 permet également d'avoir recours à du personnel intérimaire. Afin d'apporter de la souplesse dans la gestion des ressources humaines, et répondre ainsi aux besoins occasionnels ou saisonniers, Monsieur le Président propose à l'assemblée de confirmer le recours à ce type de recrutement. Il précise que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions et les profils des candidats, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
VU la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 et 3-2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ le président à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers conformément à l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifié et à signer lesdits contrats de travail à durée déterminée ou à faire appel si besoin à du personnel intérimaire.

V. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Joël AUBERON

a) Requalification du site industriel de PHILIPS LIGHTING / création d'un budget annexe

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 08/10/2018 le conseil communautaire a autorisé l'acquisition du site industriel PHILIPS pour un montant de 5 400 000 € TTC.

Monsieur le rapporteur informe qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations d'un organisme public sont retracées. Cependant les textes législatifs ou réglementaires peuvent imposer ou autoriser l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics (article L.2121-2 du CGCT) ou des opérations d'aménagements de zone d'activités en lotissement.

Il propose pour la requalification du site industriel de PHILIPS LIGHTING de créer un budget annexe qui permettrait :

- De retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement
- D'être assujetti à la TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29, L.2224-1 et suivants et L.5211-1,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du 08/10/2018 décidant de l'acquisition et de la requalification d'un tènement industriel de 4.2 hectares sur la commune de Miribel,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26/11/2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la création du budget annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la création d'un budget annexe intitulé « lotissement de la Tuillère ». Ce budget sera assujetti à la TVA si les dispositions financières et fiscales en vigueur l'autorisent et sera tenu selon la nomenclature comptable M14,

2/ CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GOUBET rejoint l'Assemblée à 18h25.

b) Opération de requalification du site industriel PHILIPS / contrat de prêt de 6 millions d'euro

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 08/10/2018 le conseil communautaire a autorisé l'acquisition du site industriel PHILIPS pour un montant de 5 400 000 € TTC. Il propose que cette opération d'aménagement soit financée par un emprunt de 6 millions d'euro permettant à la réitération du compromis prévue mi-décembre de verser le prix de la vente et d'engager les études ou tous travaux nécessaires au bon fonctionnement du site.

Il informe qu'une campagne d'emprunt a été menée auprès de 5 établissements bancaires en taux fixe et taux variable avec les prérequis suivants :

- S'assurer le financement de ses investissements à des conditions garanties et conformes
- Réduire au maximum les risques financiers (exposition au risque de taux et de change notamment) et juridiques
- Optimiser la charge de ses frais financiers

Après analyse par notre partenaire FINANCE ACTIVE et la commission des finances réunie le 26/11/2018, il est proposé de retenir l'offre de LA BANQUE POSTALE. Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 proposées par La Banque Postale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26/11/2018

Un débat s'engage au sein de l'Assemblée sur la pertinence d'un taux variable au regard de la sécurité financière du taux fixe. Suite à une question de Nathalie DESCOURS-JOUTARD, il est précisé que le meilleur taux fixe était de 1,32% versus un taux variable actuellement à 0.29 % (EURIBOR 12 mois + marge de 0.29), auquel dans les deux cas s'ajoute une commission de 0.07%. Suite à une question de Patrick GUINET, il est précisé que FINANCE ACTIVE, partenaire historique de la CCMP sur les questions financières, estime que la variation prévisionnelle de l'EURIBOR rend le taux variable intéressant au moins jusqu'en 2025. Anne-Christine DUBOST estime néanmoins choquant qu'une collectivité court un risque de taux avec de l'argent public, il appartient à la collectivité de choisir la solution la plus sécurisante, en l'espèce le taux fixe, nonobstant un prix a priori plus onéreux à terme pour elle. Pascal PROTIERE répond que l'écart théorique est de 60 000€ par an, soit environ un surcoût de 600 000€ par an sur dix exercices budgétaires dans l'hypothèse où la CCMP choisirait le taux fixe. Jean-François PERNOT et Patrick GUINET indiquent que la règle de sortie n'est pas précisée et que le rachat du prêt n'est pas possible.

Pascal PROTIERE répond que la CCMP a la possibilité de consolider en taux fixe à tout moment, voire de pratiquer un rachat de prêt. Il ajoute que ce choix a été recommandé par le cabinet FINANCE ACTIVE au regard du portefeuille d'emprunt de la CCMP basé à 80% sur du taux fixe et suite à l'analyse des offres reçues. Il rassure l'assemblée sur le choix du taux variable qui n'a rien à voir avec les prêts structurés, communément appelés « emprunts toxiques », qui ont durablement marqué la gestion de certaines collectivités, et notamment du Conseil Départemental de l'Ain.

En conclusion du débat, Pascal PROTIERE propose que la commission Finances auditionne le cabinet FINANCE ACTIVE sur leur proposition d'un taux variable et qu'un retour soit fait en Conseil communautaire dans les 6 mois. En cas de demande en ce sens, il sera possible de modifier le taux variable en taux fixe. D'ici là, il demande à l'Assemblée de valider la proposition sous peine de ne pouvoir acter l'achat du foncier pour la déchèterie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1/ DECIDE À LA MAJORITÉ (1 VOTE CONTRE – Aurélie VIVANCOS et 7 ABSTENTIONS – Patrick GUINET – Sylvie VIRICEL (x2) – Jean-Pierre GAITET (x2) – Jean-François PERNOT – Anne-Christine DUBOST) pour financer la requalification du site industriel PHILIPS, sis à Miribel, de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt de 6 000 000 euros - six millions

ARTICLE 1 :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt: 6 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 6 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/01/2019 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,29 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 :

Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent et à procéder à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt spécifié et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3

Le conseil décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

c) Lotissement de la Tuillere / vote du budget annexe 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2008,

Vu les délibérations adoptées lors de la même séance décidant de créer un budget annexe pour la requalification du site industriel PHILIPS et de contracter un prêt de 6 M€

Considérant le projet de budget annexe pour l'exercice 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le budget annexe 2018 du « lotissement de la Tuillère » ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

dépenses 4 815 000 €

recettes 4 815 000 €

Section d'investissement

dépenses 4 808 250 €

recettes 6 000 000 €

d) Budget principal 2018 / Décision modificative N°2

Monsieur le rapporteur présente pour délibération du conseil une décision modificative N°2 d'ajustement du budget principal voté lors de la séance plénière du 05/04/2018.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	1 242 897.00	1 408 391.00	125 682.00	291 176.00
Investissement	814 647.16	390 978.00	2 195 747.16	1 772 078.00
Total général	- 258 175.16		- 258 175.16	

Suite à une question de Jean GRAND, Pascal PROTIERE précise qu'au 1^{er} janvier 2019 il existe un besoin de financement de 6M€ pour acheter le terrain de Philips. Si 3M€ avaient déjà été provisionnés au budget général pour la déchèterie et l'incubateur industriel, il est nécessaire de construire un budget annexe du fait du projet de zone d'activités prévu sur une partie du tènement. Du fait d'années financières très chargées pour la CCMP en 2019-2020-2021, notamment en raison de l'avancée de projets d'investissement structurants ambitieux tels que le gymnase de La Chanal ou le complexe cinématographique, il a été fait le choix d'emprunter 6M€ pour ce budget annexe. En cas d'excédent, le budget général récupèrera naturellement la somme afférente.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la décision modificative N°2 au budget principal telle que présentée

e) ZAC des Malettes / Décision modificative N°1

Monsieur le rapporteur présente pour délibération du conseil une décision modificative N°1 d'ajustement du budget annexe de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 05/04/2018

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	281 708.84	0.00	2 477 456.00	2 195 747.16
Investissement	2 195 747.16	2 195 747.16	0.00	0.00
Total général	-281 708.84		-281 708.84	

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative N°1 au budget principal telle que présentée

f) Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2018 / répartition par commune

Monsieur le rapporteur informe que conformément aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la CCMP, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU), a institué depuis 2002 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur de ses communes membres.

Par délibération du 16 décembre 2015, l'assemblée a approuvé le pacte financier 2016/2020 entre l'intercommunalité et ses communes membres, avec une modification du montant de la DSC portée à 760 000 € et de son mode de répartition :

- une part fixe de 460 000 €/an répartie entre les communes sur la base des critères arrêtés depuis 2002 (solidarité historique)
- une part fixe additionnelle de 300 000 €/an répartie sur la base de critères dits de solidarité renforcée inversement proportionnels à la taille de communes.
- une part variable liée à l'évolution de la fiscalité économique par rapport à l'année N-1. Cette part conditionnelle sera distribuée aux communes dans la limite de 50% de la fraction au-delà de 2% d'évolution du produit de fiscalité, selon un principe de proportionnalité avec le total des flux générés par les communes.

Après accord en Bureau communautaire du 23/11/2018, et sur avis favorable de la commission des finances réunie le 26/11/2018, il a été décidé pour 2018 de conserver la même méthode de calcul.

Monsieur le rapporteur informe que pour la première fois depuis la mise en place de la tranche 3 la dynamique fiscale par rapport à 2017 va permettre de reverser aux communes 170 120,76 €, soit une DSC d'un montant global de 930 120,76 €

Pascal PROTIERE rappelle que le mécanisme de la tranche 3 reposait sur l'effort consenti par les communes de Miribel et de Beynost sur la tranche 2. Il exprime donc sa satisfaction sur le déclenchement de la tranche 3, en raison du dynamisme du tissu industriel de la CCMP.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les modalités de répartition de la dotation de solidarité 2018 et le tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération :

	<u>Tranche 1</u>	<u>Tranche 2</u>	<u>Tranche 3</u>	<u>Total DSC</u>	
Miribel	139 271,36	55 591,99	59 644,19	254 507,55	27,36%
St Maurice	88 183,82	50 228,78	44 691,51	183 104,12	19,69%
Beynost	76 334,15	39 992,47	44 944,69	161 271,31	17,34%
Neyron	58 317,00	42 254,42	14 100,91	114 672,33	12,33%
Tramoyes	52 487,22	57 308,44	3 368,32	113 163,98	12,17%
Thil	45 406,44	54 623,90	3 371,14	103 401,49	11,12%
TOTAL	460 000,00	300 000,00	170 120,76	930 120,76	100,00%

2/AUTORISE Monsieur le Président à procéder à son versement - article 73922 du budget communautaire 2018

g) Admissions en non-valeur

Monsieur le rapporteur informe que le comptable public de la CCMP demande l'admission en non-valeur de plusieurs titres jugés irrécouvrables pour un montant global de 383 euros.

service	montant
déchetterie	290.00
école de musique	64,23
URSSAF	28,77
TOTAL	383.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par monsieur le Trésorier de Miribel pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADMET À L'UNANIMITÉ en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 383.00 €

2/ PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 020.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) FISAC – aide à l'investissement des TPE

Monsieur le rapporteur informe que le 16 décembre 2015 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Monsieur le rapporteur rappelle également que le 9 février 2016 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une aide à l'investissement aux TPE. Ce dispositif a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local et notamment :

- Assurer à long terme le maintien et le développement d'entreprises implantées sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi,
- Aider les petites entreprises locales (moins de 10 salariés) à s'adapter aux mutations de leur environnement.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 228 000 euros, financée en partie par la CCMP (120 000€) et en partie par l'Etat (108 000€). Il précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 28,5% des dépenses subventionnables plafonnées à 35 088 € pour des travaux courants et à 42 105 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Monsieur le rapporteur présente sept dossiers ayant reçu un avis favorable du COPIL FISAC, le 18/10/2018. Il précise que le montant des subventions peut varier sur présentation des factures acquittées par les porteurs de projets.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP
------------------------	---------	----------	----------------	-----------------

Le Quai / Anne-Laure et David GUILLERMIN	Miribel	Restauration	<i>Aménagement intérieur, mobiliier et matériel professionnel</i>	24 877,64 €	7 090 €
Un si joli bouquet / Pascale BLANC	Saint-Maurice- de-Beynost	Fleuriste	<i>Travaux d'économie d'énergie</i>	1 757,40 €	501 €
Pâtisserie- chocolaterie SEGUY / Franck SEGUY	Miribel	Pâtisserie – chocolaterie – confiserie	<i>Aménagement intérieur et extérieur et travaux d'économie d'énergie</i>	17 721,71 €	5 051 €
Efféa / Edra ALLA	Miribel	Centre minceur et bien-être	<i>Aménagement intérieur et achat de mobiliier et de matériel professionnel</i>	37 849,10 €	10 000 €
Mon coiffeur exclusif / Ingrid MINGHINI	Miribel	Coiffeur	<i>Aménagement intérieur, enseigne et achat de mobiliier et matériel professionnel</i>	4 422,77 €	1 260 €
Pizza Grande rue / Larbi OUBELAID	Miribel	Pizzeria	<i>Achat de mobiliier et de matériel professionnel</i>	18 330,45 €	5 224 €
Aime comme Mariage / Delphine VIENOT	Beynost	Habillement	<i>Aménagement intérieur et achat de mobiliier</i>	7 161,46 €	2 041 €

Pascal PROTIERE rappelle que le dispositif du FISAC se termine à la fin de l'année. Si la CCMP a candidaté pour l'obtention d'un nouveau FISAC, il existe peu de chances que la CCMP soit à nouveau désignée par l'Etat. Sylvie VIRICEL s'interroge sur la pérennité du soutien aux commerçants et artisans du territoire. Pascal PROTIERE explique qu'il s'agira d'établir un bilan objectif du FISAC, notamment au regard du poste de l'animatrice du dispositif qui est partiellement financé par ce dispositif. Il souligne que la CCMP avait déjà aidé les artisans et commerçants avant l'obtention du FISAC par la CCMP, par une aide à l'investissement, et qu'une réflexion analogue pourrait être engagée.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable du COPIL FISAC réuni le 18/10/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 16/12/2015, le versement des subventions suivantes :

- Entreprise Le Quai / 7 090 €
- Entreprise Un si joli bouquet / 501 €
- Entreprise Pâtisserie – chocolaterie Seguy / 5 051 €
- Entreprise Efféa / 10 000 €
- Entreprise Mon coiffeur exclusif / 1 260 €
- Entreprise Pizza Grande rue / 5 224 €

- Entreprise Aime comme mariage / 2 041 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VII. SECURITE / PREVENTION

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Centre de Supervision Urbain intercommunal / règlement de service

Monsieur le rapporteur informe que le CSUi est actuellement en phase de travaux et devrait être opérationnel en début d'année prochaine. Les 2 opérateurs ont été recrutés et seront présents à partir du 7 janvier prochain. La CCMP en lien avec les communes et les forces de police ont souhaité établir un règlement intérieur afin de définir notamment les règles d'accès (habilitations, modalités d'accès), les règles de fonctionnement (moyens de protection, droit d'accès aux images, durée de conservation, cas de réquisition...) et les modalités de coordination avec les communes et les services de sécurité intérieure.

Il ajoute que ce règlement servira de repère à l'ensemble des utilisateurs et permettra un parfait respect du code de sécurité intérieure qui prévoit notamment dans son article L 254-1 de punir de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-47 du code du travail le fait :

- d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation,
- de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation,
- de ne pas les détruire dans le délai prévu,
- de les falsifier,
- d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,
- de faire accéder des personnes non habilitées aux images
- ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées

Pascal PROTIERE se félicite de l'ouverture prochaine du CSUi, la CCMP étant parmi les premières intercommunalités à investir dans un tel équipement, notamment en vue de permettre un meilleur soutien pour nos forces de sécurité et une meilleure protection des biens et des personnes sur le territoire. Il rappelle que la CCMP investira aussi dans les liaisons radio entre les forces de police municipale et la gendarmerie et explique qu'il faudra trouver un accord pour que la commune de Tramoyes, aujourd'hui rattachée administrativement à la brigade de Villars-les-Dombes soit bien intégrée au dispositif proposé par la CCMP.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain Intercommunal tel que présenté.

b) Fourrière automobile intercommunale / instauration d'un service public de mise en fourrière / convention de prestation et tarification.

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 11/07/20108 l'assemblée a confirmé le maintien de la compétence communautaire « fourrière automobile » inscrite comme compétence optionnelle dans les statuts communautaires affirmant ainsi une volonté politique de proposer à court terme un service opérationnel aux communes. Il informe que la CCMP est en mesure à la rentrée de janvier 2019 de conventionner avec un fourrier agréé, la société WARNING ASSISTANCE, basée sur la commune de Rillieux-La-Pape, qui sera en mesure d'intervenir sur l'ensemble du territoire. Il présente un projet de convention de prestation définissant les modalités d'intervention du fourrier et le rôle des différentes autorités appelées à travailler avec le prestataire. Sylvie VIRICEL remercie en préambule les services de la ville de Miribel pour leur travail sur cette convention. Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, il est précisé qu'il n'est nul besoin d'un agrément nouveau entre le prestataire, situé sur la commune du Rhône, et la Préfecture de l'Ain.

VU la compétence optionnelle de la CCMP intitulée « mise en place et gestion d'une fourrière intercommunale »

VU la délibération du 11/07/2018 de l'assemblée communautaire

VU le code de la route, et notamment les articles R.325-12, L325-1 et R325-14, L325-13 et R325-19, R325-21 et R325-14 et R325-15

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23/11/2018

VU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'instituer un service public local de mise en fourrière automobile sur la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau via un prestataire de service,

2/ APPROUVE la convention d'enlèvement et de gardiennage telle que présentée à signer avec la Sarl WARNING ASSISTANCE – SV située à Rillieux la Pape,

3/ AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

4/ FIXE la tarification suivante applicable aux propriétaires de véhicules mis en fourrière :

Voitures particulières	En euro TTC
Immobilisation matérielle	7.60
Opérations préalables	15.20
Enlèvement	116.81
Garde journalière	6.19
Expertise	61.00

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycle à moteur non soumis à réception	En euro TTC
Immobilisation matérielle	7.60
Opérations préalables	7.60
Enlèvement	45.70
Garde journalière	3.00
Expertise	30.50

Autres véhicules immatriculés (remorques, tracteurs...)	En euro TTC
Immobilisation matérielle	7.60
Opérations préalables	7.60
Enlèvement	45.70
Garde journalière	3.00
Expertise	30.50

Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	En euro TTC
Immobilisation matérielle	7.60
Opérations préalables	22.90
Enlèvement	122.00
Garde journalière	9.20
Expertise	91.50

Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	En euro TTC
Immobilisation matérielle	7.60
Opérations préalables	22.90
Enlèvement	213.40
Garde journalière	9.20
Expertise	91.50

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	En euro TTC
Immobilisation matérielle	7.60
Opérations préalables	22.90
Enlèvement	274.40
Garde journalière	9.20
Expertise	91.50

5/ CHARGE le Président à entreprendre toutes démarches, de remplir toutes formalités et de signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement courant de la compétence fourrière automobile

c) Fourrière automobile intercommunale / convention CCMP-communes

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 11/07/20108 l'assemblée a confirmé le maintien de la compétence communautaire « fourrière automobile » inscrite comme compétence facultative dans les statuts affirmant ainsi une volonté politique de proposer à court terme un service opérationnel aux communes.

Il informe que la CCMP est en mesure à la rentrée de janvier 2019 de proposer via un fourrier agréé un service d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules gênants ou à stationnement irrégulier. Pour bénéficier du service, et d'en définir les modalités de fonctionnement, il est proposé de signer au préalable une convention.

Sylvie VIRICEL revient sur l'article 6 de la convention qui prévoit que les communes avancent l'argent au prestataire pour les véhicules qui ne seraient pas récupérés par leur propriétaire, sous réserve d'un remboursement annuel par la CCMP. Elle estime ce système inutilement complexe et propose que la CCMP, en tant que mandataire, règle toutes les factures afférentes au service de fourrière. Pierre GOUBET abonde également en ce sens.

Pascal PROTIERE rappelle que la proposition initiale avait pour enjeu de soulager la charge du service comptabilité de la CCMP et ce alors même que les communes auront l'ensemble des pièces disponibles pour s'assurer du service fait puisque ce sont elles qui mettent en fourrière. Néanmoins, pour une cohérence pleine et entière du dispositif, il propose à l'Assemblée que la CCMP soit en charge de l'ensemble des engagements comptables liés au service. Il alerte cependant l'Assemblée sur le fait que les prises de compétence de la CCMP engendrent un surcharge de travail non négligeable pour les services supports de la CCMP et qu'un renfort de postes sera dès lors nécessaire pour le service comptabilité - ressources humaines de la CCMP qui, à moyen constant, sera dans l'impossibilité de fonctionner de manière efficace.

Le Président ajoute que, de manière symbolique, la CCMP lancera début janvier une fourrière et un centre de supervision urbaine intercommunale. L'engagement de la CCMP sur ces thématiques créera inévitablement un ciment supplémentaire entre les communes et la CCMP et positionne la CCMP comme un échelon de proximité incontournable. Toutefois, le dispositif devra à terme être fluidifié et la problématique d'une police intercommunale devra être examinée avec attention.

VU la compétence optionnelle de la CCMP intitulée « mise en place et gestion d'une fourrière intercommunale »

VU la délibération du 11/07/2018 de l'assemblée communautaire

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23/11/2018

VU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer avec les communes membres, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

d) Radar pédagogique / convention SIEA-ENEDIS-CCMP

Monsieur le rapporteur informe que la pose de radars pédagogiques sur les supports basses tensions requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien basse tension impliquant la signature préalable d'une convention tripartite entre :

- le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,
- l'autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- et la CCMP

Il présente le projet de convention type qui sera établie lors d'installation de radar sur le réseau basse tension. Il précise que l'installation de radar pédagogique donnera lieu au versement d'un droit d'usage versé au distributeur et d'une redevance d'utilisation du réseau versée à l'autorité concédante qui pour 2018 sont fixées respectivement à :

- 54.78 € HT
- 27.39 € HT

VU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention type telle que présentée,

2/ AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension pour l'installation de radars pédagogiques, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD quitte l'Assemblée à 19h45.

VIII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières / représentation-substitution / désignation des délégués

Monsieur le rapporteur rappelle que la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à titre obligatoire la compétence GEMAPI aux

communautés de communes au 01/01/2018. Le transfert de cette compétence a pour incidence de modifier la composition des syndicats de communes en charge de la gestion des rivières. En effet, en vertu de la règle de représentation-substitution prévue par l'article L 5214-21 du CGCT les communautés de communes doivent représenter leurs communes dans les syndicats en charge de la gestion des rivières existants à cette date.

Monsieur le rapporteur informe qu'il existe à la date du 01/01/2018 le syndicat d'aménagement et d'entretien du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières qui est composé :

- De la CC de la Dombes pour la commune de Mionnay
- De la 3CM pour la commune de Montluel
- De la CCMP pour les communes de Miribel, Beynost, Saint Maurice de Beynost et Tramoyes

La Préfecture par courrier du 31/10/2018 a demandé aux 3 communautés de communes de désigner leurs délégués au comité syndical selon la composition communale initiale, ainsi le nombre des délégués sera de:

- CC Dombes 2
- 3CM 2
- CCMP 8

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT les délégués désignés devront avoir la qualité de conseil communautaire ou de conseiller municipal d'une commune membre. Dès que les représentants seront désignés le comité syndical sera réuni pour procéder à l'élection de son nouvel exécutif.

Monsieur le rapporteur ajoute que ce syndicat intercommunal constitué de 3 intercommunalités à fiscalité propre a de fait changé de nature juridique devenant conformément à l'article L5214-1 du CGCT un syndicat mixte.

VU les articles L5214-1 du CGCT et L5711-1 du CGCT

VU le courrier de la préfecture de l'Ain en date du 31/10/2018

Considérant le principe de représentation-substitution nécessitant de désigner les représentants de la CCMP au syndicat mixte

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ afin de simplifier ces désignations conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

2/ DESIGNE pour siéger au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières :

- Jean-Luc DEVISGNES et Valerie NOIRAY (Tramoyes)
- Georges BAULMONT et Marie-Chantal JOLIVET (Miribel)
- Pierre GOUBET et Robert TURGIS (Saint-Maurice-de-Beynost)
- Sergio MANCINI et Christian BARDIN (Beynost)

b) Travaux de restauration des berges du canal de Miribel / Convention SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP, la Métropole de Lyon et la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel ont signé une convention de groupement de commandes pour disposer d'un prestataire

unique chargé de la maîtrise d'œuvre et de la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux de restauration des berges du canal de Miribel à réaliser dans le cadre du contrat territorial de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe (2015-2020). En tant que coordonnateur de ce groupement, et en accord avec les deux autres partenaires, la CCMP souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement des études préalables à la réalisation de ces travaux à la SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont.

Il présente un projet de convention de prestations intégrées, à conclure entre la CCMP actionnaire et la SPL dans le cadre des relations « in-house » qui les unissent, qui fixe les droits et obligations respectifs des parties, de même que les conditions d'exercice des missions confiées.

+

- Prestation ferme : lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre et de rédaction des dossiers réglementaires :
Forfait 4 064 € HT, soit 4 876,80 € TTC
- Prestation optionnelle : lancement de prestations complémentaires :
Forfait : 905 € HT, soit 1 086.00 € TTC.

VU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

c) Travaux de protection rapprochée de Thil contre les crues / Convention SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre du contrat territorial de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe (2015-2020), la CCMP porte la maîtrise d'ouvrage de la protection rapprochée de Thil contre les crues et souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement des études préalables à la réalisation de ces travaux à la SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont. Cette assistance porte sur l'étude de maîtrise d'œuvre et de rédaction des dossiers réglementaires. Elle s'étend aux éventuelles prestations complémentaires qui seront nécessaires à la bonne exécution de l'étude.

Il présente un projet de convention de prestations intégrées, à conclure entre la CCMP actionnaire et la SPL dans le cadre des relations « in-house » qui les unissent, qui fixe les droits et obligations respectifs des parties, de même que les conditions d'exercice des missions confiées.

- Prestation ferme : lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre et de rédaction des dossiers réglementaires :
Forfait 4 064 € HT, soit 4 876,80 € TTC
- Prestation optionnelle : lancement de prestations complémentaires :
Forfait : 905 € HT, soit 1 086.00 € TTC.

VU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

La séance est levée à 20h05.

Le Président,
Pascal PROTIERE

